



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Petit guide de survie

Pour se repérer dans le paysage des formations



Quelques ressources pour un choix éclairé

- > Les différentes certifications**
- > Les niveaux d'étude**
- > Les statuts de formation**
- > La reconnaissance des diplômes**

Vous serez bientôt bachelier et vous vous posez des questions sur les formations que vous pouvez envisager après le bac : les différentes certifications, les niveaux d'étude, les statuts et la reconnaissance des diplômes.

Afin d'accompagner votre exploration, nous vous proposons ce mémento qui complète :

- le nouveau guide [les bons réflexes à adopter](#) édité par Parcoursup
- le guide national [Après le Bac](#) édité par l'ONISEP
- le guide régional [Après le Bac](#) édité par la région Auvergne Rhône Alpes

Pour que votre choix soit éclairé et corresponde à ce que vous cherchez, vous trouverez ici des ressources pour approfondir votre compréhension des formations.

Par ailleurs, pour faire le point sur votre projet, n'hésitez pas à rencontrer un psychologue de l'Education Nationale, dans votre établissement ou en [CIO](#), et à échanger avec votre professeur principal.

Pour être accompagné sur un projet d'études à l'étranger, vous pouvez également solliciter le [CII](#).

Accéder directement aux fiches outils :

- ▶ [Les niveaux de qualification](#)
- ▶ [Les certifications professionnelles et leur recensement au Répertoire National des Certifications Professionnelles \(RNCP\)](#)
- ▶ [Le système LMD et les crédits ECTS](#)
- ▶ [Les grades universitaires](#)
- ▶ [Les diplômes nationaux](#)
- ▶ [Les diplômes visés par l'état](#)
- ▶ [Les diplômes d'ingénieur](#)
- ▶ [Les diplômes et labels des écoles de commerce](#)
- ▶ [Les Bachelors](#)
- ▶ [Les formations courtes de spécialisation ou de professionnalisation](#)
- ▶ [Les Titres Professionnels et Certificats de Qualification Professionnelle](#)

Les niveaux de qualification

Le **cadre national des certifications professionnelles** définit **huit niveaux de qualification** qui correspondent à des niveaux de savoir, savoir-faire, responsabilité et autonomie différents. Il vise à améliorer la lisibilité et la comparabilité des qualifications professionnelles en France et en Europe. En voici une synthèse :

- **Niveau 1** : Maîtrise de savoirs de base pouvant contribuer à l'exercice d'une activité professionnelle.
- **Niveau 2** : Premier niveau de maîtrise de compétences relatives à l'exercice d'un métier. Ce niveau offre des opportunités de certification pour les personnes éloignées des niveaux supérieurs.
- **Niveau 3** : Correspond aux diplômes du second cycle court, tels que le CAP et le BEP.
- **Niveau 4** : Correspond aux diplômes de **niveau baccalauréat**, incluant le bac général, technologique et professionnel.
- **Niveau 5** : Correspond aux diplômes sanctionnant la réussite à deux premières années d'études supérieures, comme le BTS ou correspond à certains Titres Professionnels.
- **Niveau 6** : Correspond aux diplômes de l'enseignement supérieur obtenus trois ou quatre ans après le baccalauréat, tels que la licence, la licence professionnelle ou le BUT.
- **Niveau 7** : Correspond aux diplômes obtenus cinq ans après le baccalauréat, comme le master et les diplômes d'ingénieur.
- **Niveau 8** : Correspond aux diplômes obtenus huit ans ou plus après le baccalauréat, tel que le doctorat.

Vérification

✓ **Pour savoir à quel niveau de qualification correspond votre formation :**

- Consultez le site de [France Compétences](#) pour vérifier si la formation est inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) et quel niveau d'étude elle permet de valider. Recherchez l'intitulé de la certification, l'organisme certificateur ou le code de la certification pour obtenir des informations détaillées.
- Assurez-vous que la certification est **en cours de validité** et que l'organisme de formation est habilité à délivrer cette certification.
- Par ailleurs, une [nomenclature](#) définit les niveaux de qualification pour les diplômes d'état.

Exemples de diplômes	Niveau de diplôme
CAP : Certificat d'aptitude professionnelle	3
Baccalauréat, BP : Brevet professionnel	4
BTS : Brevet de technicien supérieur, DEUST : Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques	5
Licence, licence professionnelle, BUT : Bachelor Universitaire de Technologie, DNMADE, DE Infirmier..	6
Master, diplôme d'ingénieur, DE Masseur kiné...	7
Doctorat, habilitation à diriger des recherches	8

Les certifications professionnelles

et leur recensement au Répertoire National des Certifications Professionnelles

Les **Certifications professionnelles** permettent d'avoir une **reconnaissance officielle des connaissances et compétences professionnelles et garantissent une reconnaissance sur le marché du travail.**

Elles sont enregistrées par France Compétences au **RNCP** (Répertoire National des Certifications Professionnelles) qui recense les titres, diplômes et certificats à finalité professionnelle en France, en **garantissant leur validité** (de 2 à 5 ans), leur **niveau de qualification** et leur **pertinence avec les besoins économiques.**

Les titres, diplômes ou certificats enregistrés peuvent être délivrés par l'État ou au nom de l'État, par des organismes de formation publics ou privés, les grandes écoles, des organismes consulaires (chambres de commerce et d'industrie - CCI, les chambres de métiers et de l'artisanat - CMA et les chambres d'agriculture - CA) ou des branches professionnelles (regroupement de plusieurs entreprises appartenant à un même secteur d'activité et relevant d'une convention collective).



Pour savoir si un diplôme est enregistré au RNCP

Consultez les décisions d'enregistrement à l'adresse suivante :
<https://www.francecompetences.fr/deliberation-de-la-commission-de-la-certification-professionnelle/>

ou utilisez le moteur de recherche :

<https://www.francecompetences.fr/recherche-resultats/?types=certification&search=&pageType=certification&active=1>

Le système LMD et les crédits ECTS

L'organisation en trois cycles des études supérieures est commune à la plupart des pays de l'Union européenne. En France, c'est l'**organisation LMD, Licence-Master-Doctorat** qui est en vigueur.

Le principe du système LMD repose sur un découpage des enseignements en semestres. Chaque **semestre** est organisé en **unités d'Enseignement** ou **UE**, qui comprennent des cours, TD, TP et stages.

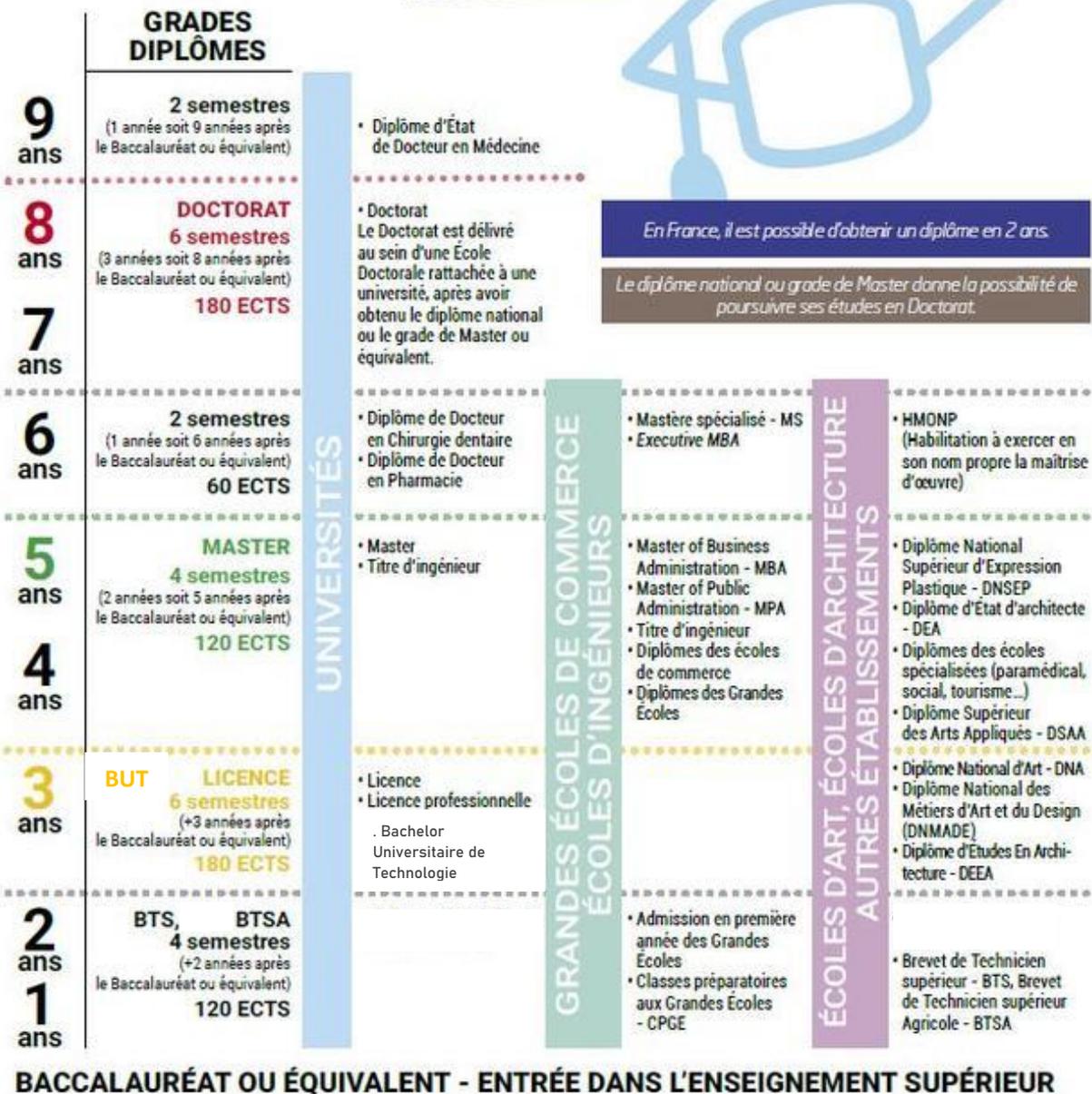
A chaque UE correspond un nombre défini de **crédits ECTS** (European Credit Transfert System). Un crédit ECTS équivaut à 30 heures de travail et représente la charge de travail nécessaire pour atteindre des résultats d'apprentissage définis.

A l'issue d'une année complète et en cas de succès aux examens, l'étudiant obtient 60 crédits ECTS (soit 30 crédits par semestre).

Le système ECTS s'applique à tous les diplômes nationaux.

Les systèmes LMD et ECTS ont permis d'uniformiser les cycles et facilitent la comparaison et la reconnaissance des études effectuées dans différents pays européens. Ils concourent à une plus grande souplesse dans les parcours et facilitent la mobilité étudiante en France, en Europe et dans le reste du monde.

LE SYSTÈME LMD



En France, il est possible d'obtenir un diplôme en 2 ans.

Le diplôme national ou grade de Master donne la possibilité de poursuivre ses études en Doctorat.

Les grades universitaires

Il existe trois grades universitaires dans le système LMD (Licence, master, doctorat)

Licence : grade universitaire national du premier cycle de niveau 6, délivré par une université ou un établissement privé conventionné

Master : grade universitaire de deuxième cycle de niveau 7

Doctorat : grade universitaire de troisième cycle de niveau 8

Le grade de licence est conféré de plein droit aux titulaires d'un diplôme de **licence** ou d'un diplôme de **licence professionnelle**. Il est également attribué aux titulaires du **BUT** (Bachelor Universitaire de Technologie) et du **DNMADE** (Diplôme National des Métiers d'Art et du Design). Les diplômes relevant du code de la santé publique (sciences médicales, pharmaceutiques, odontologiques et maïeutiques) peuvent également conduire à l'attribution de grades universitaires.

Le **DU** (Diplôme d'Université) **n'est pas un diplôme national**, c'est un **diplôme universitaire** accessible à différents niveaux d'étude et qui **spécialise dans un domaine**.

A retenir

- Un **grade universitaire** est obligatoirement délivré par une université ou un établissement conventionné.
- Le **titre d'ingénieur** confère automatiquement le grade de Master. Certains diplômes d'écoles de commerce confèrent aussi le grade de Master.
- Depuis 2020, le **grade de licence peut également être accordé à certains bachelors**.



Attention aux homonymes Master et Mastère

Le **Master** est un diplôme universitaire de niveau 7, reconnu par l'État, tandis que le **Mastère Spécialisé®** est un label de qualité délivré par la Conférence des Grandes Écoles (CGE), destiné aux formations de 12 mois post-master (Bac+6). Accessible après un Bac+5 ou un Bac+4 avec 3 ans d'expérience, il vise à fournir une expertise pointue et à améliorer les perspectives de carrière. Bien qu'il ne soit pas un diplôme d'État, le label est reconnu et valorisé sur le marché du travail.

Vérification



La liste des mastères spécialisés est consultable à l'adresse suivante :

https://www.cge.asso.fr/labels-accreditations/formations-labellisees/?type_formation=ms-mastere-specialis

Les diplômes nationaux

Les diplômes nationaux sont des **diplômes d'état**. Ils sont délivrés par des établissements accrédités et confèrent l'un des grades ou titres universitaires dont la liste est établie par décret pris sur avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Ces diplômes sont délivrés au nom de différents ministères :

- Education Nationale, Enseignement Supérieur et Recherche
- Agriculture
- Culture
- Santé, Social
- Armées
- Justice
- Sport

Seuls les diplômes nationaux à finalité professionnelle sont enregistrés au RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles).

Les principaux diplômes nationaux sont les suivants :

- **BTS** brevet de technicien supérieur
- **BTSA** brevet de technicien supérieur agricole
- **DTS** diplôme de technicien supérieur
- **DEUST** diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques
- **BUT** bachelor universitaire de technologie
- **Licence, Master, Doctorat**
- **Licence professionnelle**
- **DE** diplômes d'État
Indispensable pour exercer une profession réglementée. C'est le cas notamment dans le médical (dentiste, pharmacien...), le paramédical (par exemple infirmier, kiné), le social (éducateur de jeunes enfants, assistant social, etc.), l'architecture ou l'art
- **DNMADE** diplôme des métiers d'art et du design, **DSAA** diplôme supérieur d'arts appliqués **DNSEP** diplôme national supérieur d'expression plastique
- **DCG** diplôme de comptabilité de de gestion, **DSCG** diplôme supérieur de comptabilité et de gestion

Pour aller plus loin

Quelques ressources non exhaustives :

[Les formations et diplômes de conservatoire](#)

[Les formations et diplômes du travail social](#)

[Les diplômes relevant du ministère de la santé](#)

[Les diplômes relevant du ministère de la culture](#)

Les diplômes visés par l'état

Ce sont des diplômes pour lesquels le ministère de l'Enseignement supérieur a délivré un **visa officiel**. Ce visa atteste que la formation respecte les critères de qualité établis par l'État, tant au niveau national qu'europpéen. Ce visa est matérialisé par un losange bleu.



Reconnaissance officielle : Un diplôme visé est reconnu par l'État, ce qui garantit sa valeur sur le marché de l'emploi et facilite l'accès à d'autres formations diplômantes.

Accès au système LMD : Les diplômes visés s'inscrivent dans le cadre du système Licence-Master-Doctorat (LMD), favorisant ainsi la mobilité nationale et internationale et l'obtention d'équivalences dans d'autres pays européens.

Durée du visa : Le visa accordé par l'État est valable pour une durée maximale de 6 ans, renouvelable. Cela signifie que l'école doit régulièrement prouver la qualité de sa formation pour maintenir ce visa.

Un diplôme visé par l'État peut aussi parfois conférer un grade universitaire (licence, master)

Vérification

✓ Pour savoir si un diplôme est visé :

Il est possible de consulter la liste des diplômes visés publiée chaque année au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche à l'adresse suivante :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bo/2024/Special1/ESRS2333594X>

Les écoles mentionnent généralement cette information sur leur site internet.

La liste des écoles d'ingénieur autorisées à délivrer un diplôme conférant le grade de licence, évaluées par la Commission des Titres d'Ingénieurs est consultable ici :

<https://www.cti-commission.fr/wp-content/uploads/2024/03/BOSR-10-du-7-3-2024-Arr-grade-licence.pdf>

La liste des écoles et des formations évaluées par la Commission d'Évaluation des Formations et Diplômes de Gestion est consultable sur le site :

<https://www.cefdg.fr/ecoles-et-formations-evaluees/>

Les diplômes d'ingénieur

Le **titre d'ingénieur** est délivré par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il est enregistré de droit au RNCP. Ce titre confère à ses titulaires le grade de Master.

En 2020, le ministère chargé de l'enseignement supérieur a accepté de conférer le grade académique de licence à des diplômes d'établissement de niveau 5, appelés "Bachelor", sous réserve d'une évaluation externe qui valide la conformité des formations au cahier des charges du décret.

Le ministère a confié à la Commission des Titres d'Ingénieurs l'évaluation des formations de Bachelor proposées par les écoles d'ingénieurs accréditées. Les fiches RNCP correspondant à chaque certification ingénieur et Bachelor sont éditées par France Compétences après validation par la CTI.

Vérification

✔ Pour consulter les écoles d'ingénieurs accréditées :

Rendez-vous à l'adresse suivante <https://www.cti-commission.fr/accreditation>

Les diplômes et labels des écoles de commerce

Les écoles membres de la Conférences des Grandes Ecoles délivrent des diplômes visés par l'État qui confèrent le grade de master pour les programmes Grande Ecole.

Vérification

✓ Pour consulter la liste des écoles de commerce membres de la CGE :

<https://www.cge.asso.fr/membres/ecoles/>

Les écoles qui ne sont pas membres de la CGE délivrent des diplômes d'écoles, qui peuvent être visés par l'état ou enregistrés au RNCP.

Vérification

✓ Pour consulter la liste des formations visées par l'État :

<https://www.cefdg.fr/ecoles-et-formations-evaluees/>

Les certifications enregistrées au RNCP sont consultables à l'adresse suivante :

<https://www.francecompetences.fr/recherche-resultats/?types=certification&search=&pageType=certification&active=1>

Gages de la qualité des formations proposés, les **accréditations et labels européens et internationaux** dont peuvent bénéficier les écoles ou certains programmes sont également des éléments susceptibles d'aider aux choix de formations.

Accréditation	<u>AACSB</u> Association to Advance Collegiate Schools of Business	<u>Amba</u> Association of Masters of Business Administration	<u>EQUIS</u>	<u>EFMD</u> European Foundation for Management Development
Type	Accréditation américaine	Accréditation britannique	Accréditation européenne	Accréditation européenne
Critères d'évaluation	Excellence académique et impact sociétal...	Débouchés et employabilité des diplômés Dimension internationale Recherche et Innovation pédagogique...	Positionnement international Ouverture vers le monde professionnel Importance accordée à la recherche Profil des étudiants...	Internationalisation Actualisation régulière des enseignements...
Attribution	Ecole	Programmes MBA	Ecole	Programmes spécifiques

Les Bachelors

Si le **bachelor** est un diplôme d'établissement populaire en vertu de sa dimension professionnalisante, il revêt néanmoins **des réalités différentes**.

En effet, sous cette appellation, on trouve désormais plusieurs types de formations et plusieurs statuts :

- formation en trois ans accessible directement après le bac
- potentiellement visée par l'État
- parfois conférant le grade de Licence
- formation d'une année post BTS qui permet d'augmenter le niveau de qualification initial
- potentiellement enregistré au RNCP mais sous un intitulé de certification qui peut être différent et dont la session d'examen peut être organisée par un autre organisme

Par exemple : un Bachelor Journalisme peut être associé à la certification professionnelle « Responsable de projet communication » enregistrée au RNCP

Il convient donc de rester vigilant pour faire un choix éclairé de formation en fonction de ses objectifs à plus long terme, insertion professionnelle ou poursuite d'étude, en vérifiant :

- **La durée et l'accès à la formation** : trois ans après le baccalauréat, une année après deux années d'études supérieures
- **Le type de diplôme** : visé par l'État ou non, conférant le grade de licence ou pas, enregistré au RNCP ou non, **sous quel intitulé et délivré par quel organisme**

Vérification

- ✓ Les écoles affichent en général les informations sur leur site et doivent pouvoir transmettre le code de la fiche enregistrée au RNCP en cours de validité, si la certification est recensée. Attention, un bachelor qui ne délivre pas le grade de licence ne garantit pas la possibilité de poursuivre des études à l'université.

Pour savoir si un bachelor est visé par l'État, il est possible de consulter la liste des diplômes visés, publiée chaque année au Bulletin officiel de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, disponible ci-dessous :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bo/2024/Special1/ESRS2333594X>

Les certifications enregistrées au RNCP sont consultables via le moteur de recherche :

<https://www.francecompetences.fr/recherche-resultats/?types=certification&search=&pageType=certification&active=1>

Les formations courtes de spécialisation ou de professionnalisation

- **CAP en 1 an : Certificat d’Aptitude Professionnelle.** Il spécialise dans un domaine de compétence précis pour permettre d’exercer un métier. Il est accessible en un an aux bacheliers qui sont alors dispensés de la partie générale de la formation.
- **FCIL : Formation Complémentaire d’Initiative Locale.** C’est une formation de courte durée qui vise à compléter une formation initiale pour qu’elle soit adaptée au marché du travail local. Elle s’adresse principalement aux jeunes titulaires de diplômes professionnels ou technologiques, mais certaines formations n’exigent aucun diplôme spécifique. La durée des FCIL est généralement de 6 mois à 1 an et elles peuvent déboucher sur une certification reconnue par l’Éducation Nationale.
- **Certificat de spécialisation**

Il remplace la **mention complémentaire** depuis le 1er janvier 2025, le certificat de spécialisation permet d’obtenir une qualification spécialisée en un an après un CAP ou un bac professionnel. La formation se déroule pour moitié en lycée professionnel ou CFA et pour moitié en entreprise, avec un total de 400 à 600 heures de formation en centre de formation. Il est enregistré au répertoire national de la certification professionnelle (RNCP) et peut être préparé sous différents statuts (scolaire, apprenti, stagiaire de formation continue).



consulter

Pour connaître la liste des certificats de spécialisation accessibles après le bac :

<https://eduscol.education.fr/1903/la-mention-complementaire-de-niveau-4>

Les Titres Professionnels et Certificats de Qualification Professionnelle

Un **titre professionnel** est une certification élaborée et délivrée par le ministère du Travail.

Il permet d'acquérir des compétences professionnelles spécifiques et favorise l'accès à l'emploi ou l'évolution professionnelle de son titulaire. Il atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'un métier. Il est enregistré dans le [répertoire national des certifications professionnelles](#) (RNCP) et couvre différents secteurs professionnels et niveaux de qualification (du niveau 3 au niveau 6). Pour pouvoir délivrer ces Titres Professionnels, les organismes doivent formuler une demande d'agrément pour organiser des sessions d'examen auprès de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Un **certificat de qualification professionnelle (CQP)** est une certification créée et délivrée par une ou plusieurs commissions paritaires nationales de l'emploi (CPNE) de branche professionnelle qui atteste de la maîtrise de compétences et savoir-faire liés à l'exercice d'un métier.



Pour en savoir plus :

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-certificat-de-qualification-professionnelle-cqp>